

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

DEPARTMENT OF GENERAL SECONDARY EDUCATION  
\*\*\*\*\*

DECISION N° 1333/23 /MINESEC/SG/DESG DU 04 OCT 2023  
PORTANT OUVERTURE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL.

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
- Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018, portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret N°2018/191 du 02 mars 2018 modifié et complété par le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019, portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la circulaire N°48/MINEDUC/DESG/DETP du 06 novembre 1993 sur la structure canonique des établissements d'enseignement secondaire général et technique ;

**DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** Sont ouverts pour compter de l'année scolaire 2023/2024, **les Lycées d'Enseignement Secondaire Général** ci-après :



### REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
MBERE	MEIGANGA	Lycée de GARGA-LIMBONA	01 SECONDE A 01 SECONDE C

### REGION DE LITTORAL

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
NKAM	NKONDJOCK	Lycée de MADIP	01 SECONDE A 01 SECONDE C

### REGION DU NORD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
	DEMSA	Lycée de MAYAMI	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	GAROUA I	Lycée de DJOUMASSI	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	GAROUA III	Lycée de SANGUERE-NGAL	01 SECONDE A 01 SECONDE C
BENOUE	PITOA	Lycée de DOLLA	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	TCHEBOA	Lycée de LANGUI	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	TOUROUA	Lycée de KOZA II	01 SECONDE A 01 SECONDE C
		Lycée de MBAGA	01 SECONDE A 01 SECONDE C



FARO	POLI	Lycée de WATE	01 SECONDE A 01 SECONDE C
------	------	---------------	------------------------------

**REGION DU SUD**

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
VALLEE DU NTEM	MA'AN	Lycée de MEBEM	01 SECONDE A 01 SECONDE C

**REGION DU SUD-OUEST**

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
FAKO	BUEA	Lycée de BWIYUKU-TOLE	01 LOWER SIXTH ARTS 01 LOWER SIXTH SCIENCE

**Article 2 :** Les chefs desdits établissements sont tenus de respecter les effectifs préconisés par la mesure exceptionnelle du MINESEC liée à la pandémie du Covid19 instruisant à 50 le nombre d'élèves par classe.

**Article 3 :** Les Délégués Régionaux et les Délégués Départementaux des Enseignements Secondaires compétents sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de veiller à l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /.

Yaoundé, le

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,**


  
*Nalona Lyonga, Ph.D*